

# Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

## DANS UN ÉTABLISSEMENT DU 2<sup>ND</sup> DEGRÉ

Le cadre  
administratif  
et  
juridique?

- ▶ Loi cadre de référence pour le handicap du 02 du 11 février 2005 Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ▶ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

**Cirulaire n° 2015-129 du 21-8-2015**

- ▶ Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires


**Cirulaire n° 2016-117 du 8-8-2016**



Unité Localisée  
pour l'Inclusion  
Scolaire



L'Ulis est un dispositif collectif de scolarisation en **milieu ordinaire** destiné à assurer **la continuité de la scolarisation** d'élèves handicapés dans le second degré.

- 
- ▶ Dispositif d'aide faisant partie intégrante de l'établissement, sous la responsabilité du Chef d'Établissement
  - ▶ Dispositif collectif proposant une organisation pédagogique adaptée et permettant la mise en œuvre du PPS (Projet Personnel de Scolarisation)
  - ▶ Dispositif organisé pour faciliter la mise en œuvre du projet professionnel



## Le public?

- ▶ Des élèves ayant des TFC **troubles des fonctions cognitives ou mentales, motrices, des troubles envahissants du développement...**
- ▶ Des élèves **sortant des ULIS école**, de l'école primaire, qui peuvent poursuivre leur scolarisation dans le secondaire.
- ▶ **Des élèves de 6<sup>o</sup> ordinaires, de Segpa, réorientés.**
- ▶ **Des élèves venant d'un établissement**, parfois en scolarité partagée ou partielle, en mesure de poursuivre leur scolarité dans un établissement scolaire.

**→ considérés comme des élèves à part entière**

# Les conséquences des « troubles des fonctions cognitives ou mentales»

- ▶ Ces troubles peuvent se traduire par des **difficultés de concentration, de mémorisation, d'abstraction; une lenteur de traitement et de rythme d'acquisition**
- ▶ Ils ont pu entraîner un **retard dans les apprentissages de base** (dysharmonies)
- ▶ Leur différence fait **qu'ils n'ont pas le même parcours scolaire que les autres adolescents.**

→ **notion de parcours de formation individualisé**

# La loi n°2005-102 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

« CONSTITUE UN HANDICAP TOUTE LIMITATION D'ACTIVITÉ OU RESTRICTION DE PARTICIPATION À LA VIE EN SOCIÉTÉ SUBIE DANS SON ENVIRONNEMENT PAR UNE PERSONNE EN RAISON D'UNE ALTÉRATION SUBSTANTIELLE, DURABLE OU DÉFINITIVE D'UNE OU PLUSIEURS FONCTIONS PHYSIQUES, SENSORIELLES, MENTALES, COGNITIVES OU PSYCHIQUES, D'UN POLYHANDICAP OU D'UN TROUBLE DE SANTÉ INVALIDANT »



MDPH

Droit à la compensation

Commission des Droits et de l'Autonomie



La  
situation  
de  
handicap  
?

- 
- 
- ▶ le HANDICAP se décrit à travers l'atteinte du corps : les **déficiences** », mais aussi les difficultés ou impossibilités à réaliser les activités de la vie courante qui découlent de ces déficiences : **les « incapacités »**, et les problèmes sociaux qui en résultent : **des « désavantages »**.

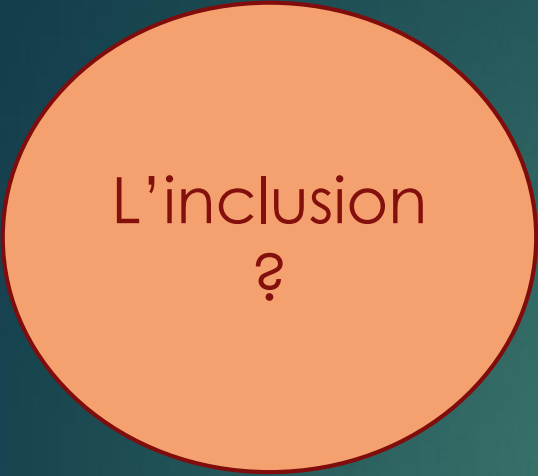


Les objectifs  
du dispositif?


Le PPS

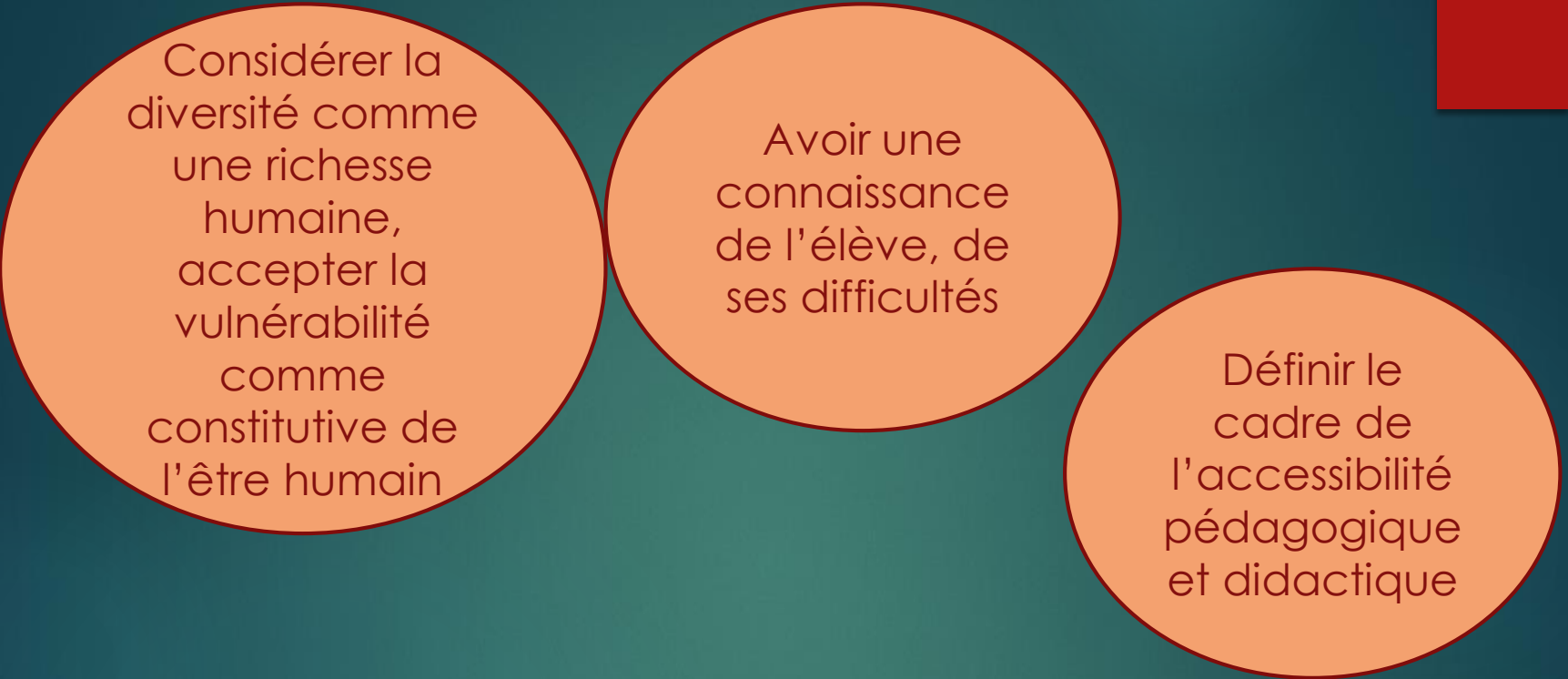
- ▶ Maintenir ces élèves dans une dynamique de progrès en leur rendant les apprentissages accessibles
- ▶ Les aider à prendre conscience de leurs possibilités en valorisant leurs réussites
- ▶ Construire un parcours de formation articulé au projet personnalisé de scolarisation
- ▶ Concevoir **des temps d'inclusion significatifs pour tous**
- ▶ Préparer leur insertion sociale et professionnelle





# L'inclusion ?

- 
- ▶ Un processus, non un aboutissement
  - ▶ La reconnaissance de l'individualité
  - ▶ La reconnaissance des besoins des élèves
  - ▶ Une approche réflexive vis-à-vis de nos pratiques
  - ▶ Des apprentissages flexibles
  - ▶ La valorisation et la contribution de l'opinion des autres
  - ▶ La responsabilité de tous



Considérer la diversité comme une richesse humaine, accepter la vulnérabilité comme constitutive de l'être humain

Avoir une connaissance de l'élève, de ses difficultés

Définir le cadre de l'accessibilité pédagogique et didactique

- ▶ **Une pédagogie inclusive bénéficie non seulement aux élèves à BEP mais à tous les élèves** qui au contact de ces derniers, peuvent évaluer leurs propres conduites d'apprentissage, et si nécessaire, réajuster celles-ci de manière à favoriser la participation active de tous les élèves au processus d'acquisition de connaissances.

L'enseignant  
coordonnateur  
?

## L'enseignant coordonnateur:

- ▶ **Evalue, définit** les objectifs d'apprentissage, **organise, aménage** les situations d'apprentissage ainsi que les activités pédagogiques
- ▶ **Assure** la continuité des apprentissages et **coordonne** les interventions des professeurs, de l'auxiliaire de vie scolaire et des partenaires
- ▶ **Prépare** les adaptations pédagogiques et l'accompagnement par une approche en amont ou une reprise des apprentissages abordés en classe.

→ l'enseignant est un expert de l'adaptation aux BEP et dans ce cadre joue un rôle de personne ressource

Rendre  
accessibles les  
apprentissages  
?

**Dans tous les cas  
des adaptations  
pour rendre les  
apprentissages  
accessibles**

▶ Dans la classe de  
référence

→ des aménagements

▶ Dans le dispositif


→ un accompagnement et  
des apprentissages fondamentaux

La journée  
d'un élève  
d'ULIS?

- 
- ▶ **des temps d'inclusion individuelle /collective dans sa classe de référence** du collège avec des professeurs.
  - ▶ **des temps de regroupement** en ULIS.
  - ▶ **des temps de vie collective au collège** ; récréations, cantine, accompagnement éducatif, regroupement des délégués de classe..
  - ▶ **des temps éducatifs ou thérapeutiques** sont également possibles sur ou hors temps scolaires.




L'AESH?

- 
- ▶ **Contribue** au fonctionnement du dispositif en collaboration avec le coordonnateur
  - ▶ **Participe** aux actions de formation et de socialisation telles que définies dans chaque projet
  - ▶ **Collabore** avec les professeurs lors de séances d'apprentissages
  - ▶ **Favorise** l'inclusion en aidant à la prise de notes ou à des aménagements à la demande des enseignants

→ **son EDT est élaboré par le coordonnateur d'ULIS au regard des besoins**



Les  
partenaires  
du dispositif?


- 
- ▶ Les familles
  - ▶ L'enseignant référent qui accompagne le parcours de l'élève
  - ▶ Les professionnels du collège
  - ▶ Les intervenants des services de soins et autres

Après l'ULIS?

**L'objectif de l'ULIS est de préparer un projet d'orientation:**

- ▶ en Ulis Lycée Professionnel/lycée professionnel (CAP)
- ▶ En CFA/CFA-S
- ▶ en I.M.E .(Institut Médico-Educatif)  
→IMPro
- ▶ Les modalités de poursuite de la scolarité sont étudiées en Equipe de Suivi de la Scolarisation, en tenant compte du projet, des besoins et des possibilités de chaque jeune



- 
- ▶ Pour ces adolescents, cette structure constitue **un cadre privilégié** pour poursuivre des apprentissages tout en bénéficiant d'un bain social important.
  - ▶ Ce dispositif, **qui ne fonctionne pas en vase clos**, est une porte sur la vie et le métier de "collégien".
  - ▶ Il s'agit donc, pour les différents acteurs de la mise en œuvre du PPS d'être convaincus que ces adolescents disposent d'une marge de progression et que chemin faisant, ils pourront bénéficier d'un environnement socioculturel et scolaire porteur de sens.